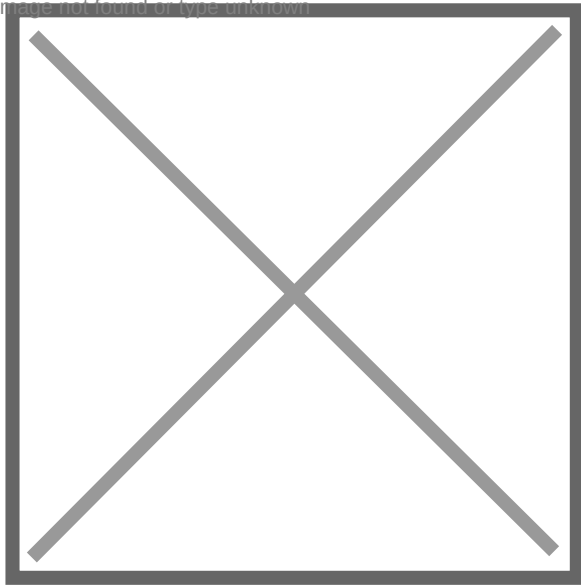


Image not found or type unknown



Vente d'une voiture dans l'etat

Par **Marie**, le **13/03/2011** à **14:30**

Bonjour,

Je vous écris aujourd'hui parce que je souhaite vendre ma voiture dans l'état. En effet, j'ai une voiture qui a un problème au niveau moteur et je la vends dans l'état à un particulier, à un prix dérisoire par rapport à sa valeur initiale, elle est coté à 8.000 € et je la laisse à 2.500 €. Si je la vends a un particulier, peut-il se retourner contre moi s'il regrette son achat étant donné que je lui ai expliqué tout ce que je savais sur l'état de la voiture. Lui faire signer un contrat stipulant que je me décharge de toutes responsabilités est'il valable et sert'il réellement à quelques choses ?

Merci pour votre réponse.

Par **mimi493**, le **13/03/2011** à **15:21**

Vous devez quand même faire le CT

Faites un contrat de vente explicitant tous les problèmes du véhicule. Le vice caché ne joue que sur les choses qu'on a cachées

Par **Marie**, le **13/03/2011** à **15:38**

merci pour votre reponse, je doit qu'en meme faire un CT meme si la voiture ne roule pas? et que la personne veut bien la prendre sans

Par **mimi493**, le **13/03/2011 à 16:15**

oui, vous devez faire le CT. Sans CT l'acheteur ne pourra pas faire immatriculer le véhicule à son nom et il restera au votre.

<http://vosdroits.service-public.fr/F17375.xhtml>

Par **Tisuisse**, le **13/03/2011 à 23:47**

Bonjour Marie,

Le code de la route impose, avant toute vente de particulier à particulier, de véhicule de + 4 ans, au vendeur d'être en possession d'un contrôle technique de son véhicule et ce contrôle ne doit pas avoir + 6 mois. De plus, le rapport de ce CT doit impérativement être remis à son acheteur ainsi qu'un certificat de non-gage et la carte grise.

Voyez votre préfecture pour les formalités précises et les documents à remplir.

Par ailleurs, la vente "en l'état" n'a pas à être mentionnée parce qu'elle n'a aucune valeur juridique ainsi que la vente "pour pièces" qui, elle, est interdite.

Par **sophiesophie**, le **10/05/2011 à 16:15**

Bonjour,

Je suis dans la même situation que cette personne, j'ai un véhicule à vendre qui a des problème moteur, une personne veut me l'acheter et est informée du problème.

Mais je sais que la voiture ne passera pas le contrôle (passera dans le sens réussir), donc est-ce que je peux quand même vendre ce véhicule avec un CT ?

Par **Tisuisse**, le **10/05/2011 à 18:05**

Le code de la route précise que le contrôle moins de 6 mois avant la vente doit être fait mais il ne précise pas que ce contrôle doit être OK. Donc, vous faite ce CT et vous remettrez à votre acheteur un exemplaire du rapport de ce CT (gardez en une photocopie, on ne sait jamais).

Pour les défauts non mentionnées sur ce CT, vous en établissez la liste, en double exemplaire, et vous remettrez 1 à votre acheteur. Celui-ci devra dater et signer votre exemplaire afin de prouver qu'il a bien eu connaissance des défauts et autres vices existant sur cette voiture. Prenez aussi la précaution de photocopier son permis de conduire et sa carte d'identité afin de pouvoir, le cas échéant, ne pas avoir à supporter ses PV s'il tardait de faire la carte grise à son nom.

Par **romlb**, le **03/04/2014 à 16:14**

Bonjour,

J'ai le même problème que vous, je souhaite vendre en l'état mon ancien véhicule à un particulier car un voyant moteur s'allume. L'acheteur connaît le problème mais mon CT a plus de 6 mois. Cependant mon centre de contrôle ne veut pas prendre le véhicule en charge, que dois-je faire ?

Merci de votre réponse

Par **Lag0**, le **03/04/2014 à 16:43**

Bonjour,

Un centre de contrôle technique n'a pas à refuser de passer votre véhicule ! Il doit faire le contrôle et établir le PV avec tous les défauts constatés ou les contrôles qu'il n'a pas pu faire. Les centres de contrôle technique, il y en a à foison, si votre habituel vous pose problème, voyez-en un autre...

Par **romlb**, le **03/04/2014 à 18:02**

Merci de votre réponse.

Mais j'habite dans une petite commune et l'autre centre le plus proche est à plus de 30 km. Vu que le voyant moteur s'allume ils ne veulent pas prendre le risque qu'un problème survienne lors du contrôle. Je peux quand même leur demander de faire un contrôle "partiel" c'est bien ça? La mention "vendue en l'État" sur la carte grise n'a aucune valeur si j'ai bien compris ?

Par **Lag0**, le **03/04/2014 à 19:38**

[citation]La mention "vendue en l'État" sur la carte grise n'a aucune valeur si j'ai bien compris ?[/citation]

Un véhicule est toujours vendu "en l'état" !

Par **Tisuisse**, le **04/04/2014 à 06:45**

Certes, Lag0, mais avec un CT de moins de 6 mois au jour de cette vente, que ce CT soit OK ou non. Sans ce document, l'acheteur pourra toujours se retourner contre son vendeur pour "vice caché" et les juges se font maintenant un plaisir d'annuler cette vente. Alors mieux vaut faire les choses dans les règles.

Par **Lag0**, le **04/04/2014 à 06:59**

Bonjour Tisuisse,

Je ne vois pas où j'indique qu'un CT ne serait pas obligatoire pour une vente !!!

Je réagissais uniquement sur l'absurdité du terme "vente en l'état". On vend toujours un véhicule "en l'état", quelque soit cet état !!!

Par **Tisuisse**, le **05/04/2014 à 06:55**

Vous avez entièrement raison mais je voulais simplement rappeler l'obligation du CT avant la vente, que ce CT soit OK ou non et c'est au vendeur de se débrouiller pour faire ce CT quitte à amener le véhicule au centre de contrôle sur plateau.

Par **Tomecla**, le **08/01/2017 à 08:51**

Bonjour , je souhaite vendre ma voiture dans l'état . Après passage d'un expert , le turbo est à changé et la distribution à refaire , l'expertise du véhicule ne peut pas aller plus loin tant que ces deux éléments ne seront pas changés . Si l'acheteur change ces éléments et qu'il s'aperçoit d'un autre probleme peut t il se retourner contre moi pour vice caché ?

Par **aleas**, le **08/01/2017 à 10:50**

Bonjour,

Si elle tourne encore, faites lui subir le contrôle technique ce qui est maintenant obligatoire (CT moins de 6 mois) pour vendre une voiture.

Par **Tomecla**, le **08/01/2017 à 13:20**

Ct ok de octobre 2016

Par **Jpg35**, le **22/02/2017 à 23:31**

Bonjour,

J'ai une Renault 4 avec laquelle j'ai eu un accident, châssis plié malheureusement, la caisse est en très bon état et j'ai des propositions d'achat de la voiture pour récupérer cette caisse qui est "précieuse". Puis-je vendre (petit prix de toutes façons) mon véhicule d'une façon ou d'une

autre (pièces, en l'état, non roulante, avec ou sans CG, sans CT de toute façons, courrier signé électronique des deux parties avec photo du châssis plié et explications....). Il est dommage de jeter une caisse de 4 l.

Merci pour vos infos.

Par **Tisuisse**, le **23/02/2017** à **06:26**

Bonjour,

NON, sans contrôle technique de moins de 6 mois, la vente entre particulier est interdite. Notez bien que si le CT est obligatoire, il n'est mentionné nulle part que ce CT doit être OK, il doit être fait c'est tout.

Par **snat**, le **31/05/2017** à **16:51**

Merci Tisuisse pour vos reponses